

Direction des pêches maritimes et de l'Aquaculture
Tour Voltaire
1, place des Degrés
92055 Paris-La-Défense Cedex

À l'attention de M. Pierre Hébert
Chef du bureau de la politique structurelle et des concours publics
Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches

Paris, le 7 mars 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Copie : Commission d'Accès aux Documents Administratifs

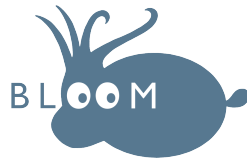
Objet : Demande de communication des listes des bénéficiaires du FEP dans un format permettant la réutilisation statistique des données

Monsieur,

BLOOM œuvre pour préserver la santé de l'océan et les équilibres socio-économiques qui en dépendent. Dans ce cadre, l'un des sujets sur lesquels nous nous documentons concerne les aides d'État allouées au secteur de la pêche en France.

À la fin du mois de juin 2015, nous vous avons sollicité afin d'obtenir les listes des bénéficiaires du Fonds européen pour la pêche (2007-2013) dans un format permettant la réutilisation statistique des données. Notre demande se fondait sur le constat que les fichiers mis en ligne sont inexploitable en l'état : il est impossible d'en tirer des analyses statistiques. Dans votre courriel daté du 6 juillet 2015, vous nous avez indiqué que la DPMA n'était pas en mesure de nous communiquer lesdits documents en vertu de l'Arrêt Volker und Markus Schecke rendu par la Cour de justice européenne le 9 novembre 2010¹ et que les données étaient donc « bloquées » (*sic.*).

¹ Arrêt de la Cour (grande chambre) du 9 novembre 2010. Volker und Markus Schecke GbR (C-92/09) et Hartmut Eifert (C-93/09) contre Land Hessen.



Après une lecture attentive du cadre réglementaire en vigueur, BLOOM a considéré que le motif invoqué ne pouvait justifier une telle fin de non recevoir. Le 29 juillet 2015, nous vous avons donc adressé une demande officielle, fondée sur les textes de référence.

En l'absence de réponse dans le délai légal d'un mois, BLOOM a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) qui nous a communiqué, le 3 février dernier, son avis relatif à notre saisine déposée le 2 septembre 2015. La CADA a arbitré en faveur d'une communication des documents demandés par BLOOM. L'avis émis, que je joins à mon courrier, est « *favorable à la demande, sous réserve de l'anonymisation initiale des noms des personnes physiques bénéficiaires* ». La CADA estime que « *lorsque le support ou le format utilisés pour cette diffusion ne permet pas la réutilisation des informations publiques qu'ils comportent, la demande de communication des mêmes documents sur un autre support ou sous un autre format détenus par l'administration et permettant la réutilisation n'est pas sans objet et doit être satisfaite* ».

Par conséquent, nous renouvelons notre demande de communication des listes des bénéficiaires du Fonds européens pour la pêche (2007-2013) dans un format permettant la réutilisation statistique des données. Nous vous prions de nous indiquer dès à présent à quelle date l'administration entend nous communiquer les fichiers demandés. Comprenant vos limites en ressources humaines, nous réitérons la proposition faite lors de notre premier courrier de procéder, conformément à l'avis de la CADA, à l'anonymisation des données et nous engageons à respecter les informations relatives à la vie privée des personnes morales ayant bénéficié des aides du FEP.

Pour votre information, vous trouverez ci-joints :

- La copie de notre échange de courriels ;
- La copie de notre demande à la DPMA datée du 30 juillet accompagnée d'une copie de l'accusé de réception ;
- La copie de notre saisine auprès de la CADA du 2 septembre 2015 accompagnée d'une copie de l'accusé de réception ;
- La copie de l'avis n°20154352 du 5 novembre 2015 qui nous a été communiqué par la CADA le 3 février dernier.

Comptant sur votre pleine coopération, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Frédéric Le Manach
Directeur scientifique, BLOOM Association